

Adresse de la société populaire de Vire (Calvados) qui félicite la Convention sur ses décrets et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vire (Calvados) qui félicite la Convention sur ses décrets et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 115;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25086_t1_0115_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Le Conseil General de la Commune Révolutionnaire de Vire, qui vient de faire passer au District le reste des hochets d'or et d'argent de ses ci-devant Eglises, Vous félicite sur L'attitude fière, dans laquelle Vous tenez la représentation nationale, et sur la vigilance avec laquelle vous avez demasqué et frappé ces nouveaux sinons qui ont voulu dernièrement anéantir la Convention nationale, et remettre la nation française sous le joug de la Tyrannie. Il vient Jurer de nouveau un attachement inviolable a la Sainte Montagne qui, encore une fois, vient de sauver la République. S. et F.»

Du BOSCY (?) (off. mun.), D'ENIÈ (off. mun.), FLAUST (?) (maire), J.-[?] BAZIN (off. mun.), Victor DUCHEMIN (notable), DESMARAIS (off. mun.), BUNONT (off. mun.), DE CACY (off. mun.), LEPELTIER (off. mun.), GULBOULE (?) Lejeune (notable), LAVINAY (notable), DELAVENTE (agent nat.), SONNET (notable), MAURICE (?) (secrét.), PORQUET BELSEUDIERE fils, IQUESNOT (notable), MORISSEU (?) (off. mun.), SUVIREU (notable), PICARO (?) (notable), MEROICY (notable), VIVIEU, DRUGER (?), PICHON (notable).

4.

La société populaire de Vire, département du Calvados, félicite la Convention nationale sur le décret qui établit la liberté des cultes, et sur l'institution des fêtes consacrées à l'Etre-suprême, à la Raison, à la Nature: elle termine par l'inviter à rester courageusement à son poste jusqu'à ce que toutes les factions soient anéanties.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vire, s.d.] (2).

«Le français né depuis plusieurs siècles et élevé dans une religion qu'il ne connut jamais à fond, n'avait pas cru pouvoir communiquer médiatement avec la divinité: trompé par les hommes qui avaient abusé de sa bonne foi, il avait eu la bonhomie de les soudoyer pour être ses interprètes auprès de l'Etre Suprême; ces tems d'ignorance ont heureusement disparu du territoire de la République et des erreurs aussi grossière n'ont pu soutenir la lumière sortie de la montagne: l'homme instruit de ses droits et de ses devoirs a senti qu'il devait, qu'il pouvait sans intermédiaire adorer la divinité d'une manière qui lui était convenable. La liberté des cultes decretée par la Convention a fait cesser les prestiges; il étoit de sa sagesse de substituer aux momeries anciennes des fêtes que l'homme libre peut décemment célébrer; elle vient de satisfaire nos vœux en instituant par son décret du 18 de ce mois des fêtes décadaires à l'être suprême, la raison, la nature... etc.

Représentans, la société républicaine de Vire vous en adresse ses remerciements, en vous invitant à rester courageusement à votre poste jusqu'à ce que toutes les factions soient anéanties. Vive la République, vive la montagne!»

OTELLE (secret.) [et 3 signatures illisibles].

5

Les citoyens composant la société populaire de Villefranche-sur-Saone, département du Rhône, réunis aux sans-culottes de cette commune, rendent grâces à la Convention nationale d'avoir, sur le rapport de son comité de salut public, rendu justice au civisme de leur concitoyen Préverand, receveur du district, en lui accordant la liberté. Il invite la Montagne à rester à son poste pour consolider le bonheur du peuple français, et ajoutent qu'ils n'oublieront jamais que les vertus sont à l'ordre du jour.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté-générale (1).

6

Les citoyens composant la société populaire de Villamblard, département de la Dordogne, témoignent leur reconnaissance à la Convention nationale sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué et livré au glaive de la loi les scélérats qui avoient tramé la perte de la Montagne, et, en elle, celle de la liberté de la République. «Législateurs, disent-ils vous avez encore une fois sauvé la patrie; vous la sauverez toujours, tant que vous resterez à votre poste; ne le quittez donc pas, le bonheur du peuple l'exige; il ne l'attend que de vous. Pour nous, ajoutent-ils, nous surveillerons l'exécution de vos sages lois: nous éclairerons nos concitoyens; et, si des malveillans cherchoient à les égarer, nous saurons livrer ces traîtres au glaive de la justice. Trop heureux, si, lorsque par la mort de tous les tyrans et de leurs lâches esclaves, la liberté triomphante ramènera la paix et l'abondance, nous pouvons dire avec autant de vérité que vous: *et nous aussi, nous avons coopéré au bonheur de notre chère patrie!*»

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Villamblard, s.d.] (3).

«Enfin elles sont donc déjouées ces odieuses trames, ces trames infernales qui toutes avaient pour but de nous remettre sous le joug exécrable d'un tyran; ils sont donc enfin pulvérisés ces infidèles mandataires, ces conspirateurs sanguinaires qui ne voulant de révolution que pour s'élever de leur néant au faite des honneurs, et ne prisant le peuple que de vils troupeaux, le vendaient au poids de l'or aux tyrans coalisés de l'europe; ç'aurait donc été en vain que pour conquérir leur liberté, les français, le peuple le plus généreux de l'univers, auraient fait ces sacrifices inouïs, ces constants et sublimes efforts qui feront l'étonnement des générations futures? C'aurait donc été en vain que nos valeureux freres auraient abandonné leurs peres, leurs tendres meres, leurs epouses eplo-

(1) P.V., XL, 90. Bⁱⁿ, 6 mess. (Suppl¹).

(2) P.V., XL, 90. Bⁱⁿ, 6 mess.

(3) C 309, pl. 1203, p. 2.

(1) P.V., XL, 90. Bⁱⁿ, 6 mess.

(2) C 309, pl. 1203, p. 1.